

18 décembre 2013. Note relative aux difficultés d'accessibilité aux gares la SNCF.

Déroulé des interventions de Vincent Assante, Président de l'ANPIHM, auprès de la SNCF régionale, nationale, et des élus locaux, départementaux, et régionaux, à propos de la suppression des places de stationnement libre d'accès pour personnes à mobilité réduite sur l'esplanade de la gare de Dijon, situations que l'on rencontre à présent dans nombre de villes de France.

Faits et démarches.

Par courriers des 1er juillet, 22 août, 7 novembre, et 5 décembre 2008, 3 mars, 21 avril, 8 juin, 28 juin, 24 août, et 8 décembre 2009, 10 février, 30 juin 2010, et 25 juillet 2011, je n'ai cessé d'attirer l'attention de la SNCF régionale, des élus locaux, et de la SNCF nationale, sur le fait que les travaux de modernisation de l'esplanade de la gare de Dijon conduisaient à détériorer les conditions d'accessibilité antérieure, ce qui est totalement illégal, sans pouvoir être concrètement entendu.

Si l'excellence des contacts établis localement, comme je l'avais indiqué dans mes courriers des 8 juin et 24 août 2009 avec la SNCF et EFFIA (filiale de la SNCF et gestionnaire des parkings) ont permis qu'un certain nombre de difficultés soient résolues, il reste, que la SNCF se refuse à répondre au problème posé, à savoir que l'accès à la gare de Dijon est à présent beaucoup plus problématique que par le passé dans la mesure où les personnes à mobilité réduite pouvaient alors sans encombre avant les travaux stationner leur véhicule dans l'espace dédié, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui !

Ainsi, l'obligation aujourd'hui faite à tout conducteur de stationner obligatoirement son véhicule dans l'un des parkings prévus à cet effet, le conduit à utiliser les distributeurs de tickets, ce qui est impossible ou très problématique pour tout conducteur paralysé du membre supérieur gauche ou ayant des difficultés plus généralement d'assise et d'équilibre sur son siège, le conduisant systématiquement à devoir se faire accompagner par une tierce personne, simplement pour pouvoir retirer le ticket à l'entrée du parking ou le replacer dans la borne à la sortie du parking.

Tierce personne qui est généralement passager et comme tel, assise sur le siège avant droit du véhicule et qui doit donc descendre du véhicule pour se rendre à la borne situé par nature à l'avant gauche du véhicule !

Même si pour ma part, du fait que je sois utilisateur quasi hebdomadaire des services de la SNCF ce qui n'est évidemment pas la situation de tout voyageur potentiel, une solution a été trouvée grâce aux bons soins de la société EFFIA, via la mise à disposition d'une carte/badge permettant l'ouverture automatique.

Or, des promesses ont bien été faites aux Associations de personnes dites handicapées, dès la première réunion de présentation des travaux engagés, selon lesquelles les places de stationnement totalement libres d'accès au même titre que les places de taxis, de bus, et de minibus affectés au transport des personnes à mobilité réduite, seraient maintenues à l'issue des travaux !

Comme je l'indique dans mes courriers, informé de cette réalité par mes soins lors de l'inauguration de la gare de Dijon en 2008, le Président de la SNCF, Guillaume Pépy, a manifesté son incompréhension et interrogé en ma présence Monsieur le Directeur régional de la SNCF qui avait déclaré qu'à la suite de nouveaux travaux consécutifs à l'arrivée du tramway, cette question serait revue tandis que le Président du Conseil Général, au cours de son intervention, avait largement insisté sur le fait que la politique à mettre en oeuvre vis-à-vis des personnes dites handicapées devait veiller à lever tous les obstacles qui créent des situations de handicap vécues au quotidien par ces personnes, propos tout à fait approuvés par le Président de la SNCF et par les élus présents sur l'estrade en sa compagnie.

Il est en effet pour le moins paradoxal que les personnes soient aujourd'hui plus handicapées par la nature des obstacles qu'elles rencontrent que par la seule conséquence de leur stricte déficience en raison de l'attitude de la SNCF quant à ces places de parking !

Et pour le moins incroyable qu'en référence aux propos que m'avait tenus le Président de la SNCF, nous ayons été renvoyés lors de l'inauguration, en 2008, aux travaux qui devaient être engagés en 2010 afin de

permettre l'arrivée du tramway sur l'esplanade de la gare !

A fortiori quand on nous disait à ce moment-là que les travaux consécutifs à la création du futur tramway ne cesseraient qu'en 2013 !

Et malheureusement, sans même s'engager à ce qu'à leur issue, la situation antérieure soit rétablie !

Car effectivement, les travaux engagés en 2010 ont entraîné un bouleversement de l'esplanade inaugurée en 2008, sans que cette question soit résolue dans l'intervalle ni même envisagée d'être résolue à l'issue des travaux, début 2013 !

Réglementation et réalités.

Or, selon le décret R 111 - 19 - 8 de la loi du 11 février 2005 intitulée « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », il ne peut être question à l'issue de travaux de rénovation de remettre en cause les dispositions prises antérieurement en matière de facilitation de circulation des personnes dites handicapées !

En effet, cet article stipule : « Les travaux de modification ou d'extension, réalisés dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public existants doivent être tels, lorsqu'ils ne s'accompagnent pas d'un changement de destination, que :

- s'ils sont réalisés à l'intérieur des volumes ou surfaces existants, ils permettent au minimum **de maintenir les conditions d'accessibilité existantes.** »

Ce qui malheureusement n'est pas le cas, c'est le moins que l'on puisse dire en ce qui concerne les places de stationnement libre d'accès qui auraient dû être maintenues, et qui pouvaient parfaitement être à nouveau créées, l'espace aujourd'hui occupé à qui mieux mieux et sans que personne ne trouve rien à redire par des camionnettes de livraison ou des voitures « officielles », permettant largement la restitution de cet espace aux automobilistes dits handicapés, sans pour autant provoquer la moindre gêne aux véhicules de livraison ou aux taxis. Voire aux véhicules de transports collectifs de personnes dites handicapées qui -- provocation ultime ? -- ont le droit de stationner également !

SNCF : une volonté évidente de contourner la Réglementation.

Malheureusement, dans tous les courriers émanant du Cabinet de la Présidence de la SNCF, il est énuméré diverses dispositions qui ont été prises, dispositions qu'encore une fois je n'ai jamais contestées -- encore qu'oser proposer aux conducteurs dits handicapés de téléphoner avant d'arriver au distributeur de tickets pour se faire aider par une personne qui n'est pas visible à l'endroit même du distributeur, relève de l'irréel -- mais qui ne répondent en tout état de cause pas au problème posé à plusieurs reprises dans mes courriers successifs, énumération de dispositions qui finissent par apparaître comme une tentative maladroitement déguisée de ne pas répondre à la question posée !

De surcroît, le Directeur de Cabinet de la Présidence de la SNCF précise dans son courrier que « les nouveaux aménagements de la gare de Dijon ont fait l'objet d'une visite de contrôle de la commission départementale d'accessibilité, le 17 juin 2009. Cette commission s'est assurée de la bonne application de l'article R. 111-19-8 et du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 qui interdisent aux établissements recevant du public de dégrader les conditions d'accessibilité existantes à l'occasion de travaux ».

Or, après avoir rencontré successivement, dans les semaines qui ont suivi la réception de ce courrier, les représentants associatifs siégeant dans cette commission, il m'a été affirmé qu'en aucun cas la commission du 17 juin 2009 ne s'était prononcée sur la suppression des places de parking totalement libre d'accès sur l'esplanade de la gare !

Pour en avoir le coeur net, j'ai demandé à Mme la Préfète les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité relatifs aux travaux de la gare de Dijon, et qui m'a répondu demander à ses

services de bien vouloir effectuer les recherches sur les bases indiquées.

Après de multiples recherches, de plusieurs échanges téléphoniques et e-mails avec les services concernés qui ne parvenaient pas -- et pour cause -- à trouver dans le procès-verbal de la commission du 17 juin 2009, ni même dans les procès-verbaux des commissions du 6 mars et du 6 mai 2009, la concrétisation de l'affirmation du Directeur de Cabinet de la Présidence de la SNCF selon laquelle « Cette commission s'est assurée de la bonne application de l'article R. 111-19-8 et du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 qui interdisent aux établissements recevant du public de dégrader les conditions d'accessibilité existante à l'occasion de travaux », j'ai fini par obtenir la copie des procès-verbaux des réunions de commissions aux dates précitées qui confirment le témoignage des représentants associatifs précédemment cité « qu'en aucun cas la commission du 17 juin 2009 ne s'est prononcée sur la suppression des places de parking totalement libre d'accès sur l'esplanade de la gare » !

Et pour cause, puisque la visite de la commission du 17 juin 2009 à laquelle le Directeur de Cabinet de la Présidence de la SNCF fait référence n'était rien d'autre qu'une visite de la sous-commission ERP/IGP (établissements recevant du public/immeubles de grande hauteur) visite qui ne concernait que la réception de l'extension de l'espace public et des aménagements des espaces de vente, mais uniquement pour la partie sécurité incendie. Et non pour la question d'accessibilité !

Et pour cause, puisque pour les permis de construire déposés après le 1er janvier 2007 -- et celui qui nous concerne date de l'année 2008 -- il n'y a plus de passage de la commission accessibilité pour la réception des travaux au titre de l'accessibilité !

Il faut noter, qu'alors que mon premier courrier signalant la suppression des places de parking totalement libre d'accès sur l'esplanade de la gare à l'occasion des travaux de rénovation de l'esplanade, date du 1er juillet 2008 et que j'ai apporté à la Présidence de la SNCF de multiples précisions dans mes courriers des 28 juin, 24 août, et 6 décembre 2009, 10 février, 30 juin 2010, et 25 juillet 2011, aucune réponse de la SNCF n'a été apportée au problème posé, tandis que dans le même temps ses courriers ne comportent que des éléments qui n'ont qu'un lointain rapport avec le problème posé.

Sans parler des affirmations pour le moins erronées relatives au contenu du procès-verbal de la commission du 17 juin 2009 !

Ou des affirmations constituant une contrevérité selon lesquelles les places aujourd'hui supprimées « n'étaient que provisoires », car de mémoire des personnes à mobilité réduite dijonnaises et même des personnels d'accueil, ces places réservées ont toujours existé dans un dispositif de stationnement remontant à de nombreuses années en arrière !

Intervention des Collectivités locales.

Devant ce refus obstiné portant atteinte à la libre circulation des personnes dites handicapées et dans la mesure où les Collectivités ont contribué au financement de la rénovation de l'esplanade devant la gare, j'ai demandé à plusieurs reprises aux élus de bien vouloir intervenir auprès de la SNCF afin que les places de stationnement libre d'accès soient au plus vite recréées afin d'être à nouveau accordées aux automobilistes aujourd'hui « handicapés » par cette situation ubuesque.

Ce qu'ils ont fait, et à de nombreuses reprises, aussi bien pour le Président du Conseil régional, pour le Président du Conseil général, pour le Président de la Communauté urbaine de Dijon, et pour le Maire de la Ville de Dijon.

Sans succès !

En tout état de cause, et le Président de la SNCF, Guillaume Pépy, l'avait reconnu lors de l'inauguration, rien, absolument rien -- sauf de la mauvaise volonté ? -- ne s'oppose à ce que deux ou trois emplacements réservés soient prévus dans l'espace dédié aux taxis, et le plus cocasse, aux véhicules de transports collectifs de personnes dites handicapées, ou même aux véhicules de livraison qui, eux, ont le droit de stationner sur l'esplanade elle-même !

SNCF : une politique hexagonale ?

Cela étant, il apparaît que la gare de Dijon ne soit pas la seule à subir ce genre de traitement puisqu'il en a été de même à Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Paris à la gare Montparnasse, à la Gare de l'Est, pour ne citer qu'elles, tandis qu'à la Gare de Lyon les emplacements libres d'accès le sont toujours aujourd'hui mais limités à une heure !

Qu'en sera-t-il des autres gares de province, dès lors que le motif mis en avant par la SNCF réside, selon eux, dans la nécessité de fluidifier le flux de véhicules déposant ou venant chercher des voyageurs, et dans cet esprit de limiter l'accès aux esplanades de gares ?

Si j'en crois les déclarations du Délégué national à l'accessibilité de la SNCF, M. Didier Devens, lors d'une conversation téléphonique orageuse avec lui, ce principe s'appliquera partout !

Osons ajouter que les personnes dites handicapées ne font pas autant d'histoires aux sociétés d'autoroutes !

Oubliant au passage le dispositif permettant à tout conducteur, moyennant un abonnement mais gratuit pour les personnes dites handicapées, de passer au péage de manière automatique grâce à un badge électronique !

Et sauf à ce que ce système, réservé aux abonnés gare par gare, soit systématiquement généralisé pour toutes les gares de France et de Navarre pour permettre l'accès aux parkings desservant les gares de la SNCF, et ce de manière gracieuse à l'instar des sociétés d'autoroutes pour toutes les personnes dites handicapées, la discrimination actuelle est évidente.

Vincent Assante.

Président de l'Association Nationale Pour l'Intégration des Personnes dites Handicapées.

Vice -président du Groupement Français des Personnes Handicapées.

Administrateur de la Coordination Handicap et Autonomie.

Administrateur à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (2010/2013).

Membre du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (2010/2013).

Rapporteur au Conseil Économique et Social sur « Situations de handicap et Cadre de vie ».

Ancien Conseiller ministériel en charge de ces questions.

Ancien vice-président du Comité de Liaison pour l'Accessibilité du Cadre bâti et des Transports.

18 décembre 2013.